

**DEVANT LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME DES
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : les co-procureurs

Déposé auprès de : la Chambre de la Cour suprême

Langues : français, original en anglais

Date du document : 21 novembre 2012

DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT

Classement proposé par la partie déposante : PUBLIC

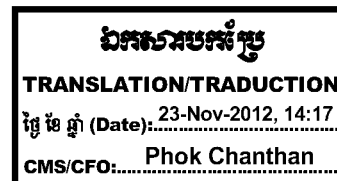
Classement retenu par la Chambre : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Révision du classement provisoire retenu :

Nom du fonctionnaire chargé du dossier :

Signature :



**DEMANDE DES CO-PROCUREURS TENDANT À LA TENUE D'UNE AUDIENCE
PUBLIQUE CONTRADICTOIRE CONSACRÉE À L'APPEL IMMÉDIAT INTERJETÉ
CONTRE LA DÉCISION RELATIVE À LA PORTÉE DU PREMIER PROCÈS DANS
LE CADRE DU DOSSIER N° 002 OU, À TITRE SUBSIDIAIRE, DEMANDE
DES CO-PROCUREURS TENDANT AU DÉPÔT D'UNE RÉPLIQUE UNIQUE
AUX TROIS RÉPONSES DE LA DÉFENSE**

Déposé par :

Les co-procureurs
M^{me} CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Destinataires :

La Chambre de la Cour suprême
M. le Juge KONG Srim, Président
M^{me} la Juge A. KLONOWIECKA-MILART
M. le Juge SOM Sereyvuth
M. le Juge C. N. JAYASINGHE
M. le Juge MONG Monichariya
M^{me} la Juge Florence Ndepele MUMBA
M. Le Juge YA Narin

Les co-avocats principaux pour les parties civiles
M^e PICH Ang
M^e Élisabeth SIMONNEAU-FORT

Les Accusés

M. NUON Chea
M. IENG Sary
M. KHIEU Samphan

Les avocats de la Défense

M^e SON Arun
M^e Michiel PESTMAN
M^e Victor KOPPE
M^e ANG Udom
M^e Michael G. KARNAVAS
M^e KONG Sam Onn
M^e Anta GUISSÉ
M^e Arthur VERCKEN
M^e Jacques VERGÈS

DEMANDE

1. Le 8 novembre 2012, les co-procureurs ont déposé un appel immédiat contre la décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002¹ (l'« Appel »). Le 13 novembre 2012, la Défense de Khieu Samphan a déposé une demande en vue d'obtenir une prorogation du délai et soit autorisée à déposer sa réponse à l'Appel dans les 15 jours suivant la notification de la traduction en français². Le 19 novembre 2012, les Défenses de Ieng Sary et de Nuon Chea ont déposé leurs réponses à l'Appel³.
2. Le 20 novembre 2012, la Chambre de la Cour suprême a accordé à la Défense de Khieu Samphan une prorogation de délai de 10 jours pour déposer sa réponse à l'Appel. Ce délai court à partir du premier jour suivant le jour de la notification de la traduction en français de l'Appel⁴.
3. Selon l'article 8.4 de la Directive pratique sur le dépôt des documents auprès des CETC⁵, les parties sont autorisées à déposer une réplique à une réponse uniquement lorsqu'il n'y a pas de plaidoirie à l'audience. Elle est alors déposée dans les cinq jours suivant la notification de la réponse à laquelle la partie réplique. En l'espèce, les co-procureurs demandent à la Chambre de tenir une audience publique contradictoire consacrée à l'Appel, étant donné l'importance que revêtent les questions soulevées pour toutes les parties et pour le peuple cambodgien.
4. Dans le cas où la Chambre déciderait de ne pas tenir pareille audience contradictoire, les co-procureurs demandent l'autorisation de déposer une réplique unique aux trois réponses de la Défense dans les cinq jours de la notification de la réponse de Khieu Samphan en khmer et une des deux autres langues officielles des CETC. Une réplique

¹ Doc. n° **E163/5/1**, *Appeal Register-Co-Prosecutors' Immediate Appeal of Decision concerning the Scope of Trial in case 002/01*, 8 novembre 2012.

² Doc. n° **E163/5/1/2**, *Demande urgente de prorogation de délai de réponse*, 13 novembre 2012.

³ Doc. n° **E163/5/1/3**, *Ieng Sary's Response to the Co-prosecutors' Immediate Appeal of Decision concerning the Scope of Trial in Case 002/01*, 19 novembre et Doc. n° **E163/5/1/4**, *Response to Co-prosecutors' Immediate Appeal of Decision concerning the Scope of Trial in Case 002/01*, 19 novembre 2012.

⁴ Doc. n° **E163/5/1/2/1**, *Decision on Request by Co-Lawyers for Khieu Samphan for Extension of Time to Respond to the Co-Prosecutors' Immediate Appeal of Decision concerning the Scope of Trial in case 002/01*, 20 novembre 2012.

⁵ Doc. n° **ECCC/01/2007/Rev.7**, *Directive pratique sur le dépôt des documents auprès des CETC (Rev. 7)*.

Dossier n° 00219-09-2007-ECCC/SC

unique évitera de déposer des documents répétitifs sur des questions similaires et de perdre inutilement du temps à rédiger et à traduire trois répliques distinctes.

5. Compte tenu du peu de temps dont ils disposent pour répondre aux réponses déjà déposées par Ieng Sary et Nuon Chea, les co-procureurs demandent respectueusement à la Chambre de statuer sur la présente demande dans un délai d'un ou deux jours.

Date	Nom	Lieu	Signature
21 novembre 2012	M. YET Chakriya Co-procureur adjoint	Phnom Penh	[signature]
	M. Andrew CAYLEY Co-procureur		[signature]

Demande des co-procureurs tendant à la tenue d'une audience publique contradictoire consacrée à l'appel immédiat interjeté contre la décision relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 ou, à titre subsidiaire, demande des co-procureurs tendant au dépôt d'une réplique unique aux trois réponses de la Défense